

RÈGLEMENT JEU #SaintValentin FAITES DURER LE PLAISIR !

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'ATELIER PAILLES organise un jeu en France avec obligation d'achat intitulé « #SaintValentin FAITES DURER LE PLAISIR ! » qui se déroule en magasin de ses franchisés participants à l'opération, du 10/02/2021 au 21/02/2021 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

EN MAGASIN :

La participation à ce jeu implique une obligation d'achat d'un produit spécial Saint Valentin pour les participants résidents français. Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui se sera rendue en magasin et aura acheté un produit spécial Saint Valentin L'ATELIER PAILLES. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ACCÈS AU JEU

EN MAGASIN :

Le jeu se déroule dans tous les points de vente L'ATELIER PAILLES participants à l'opération. Liste des points de ventes participants à l'opération : Ajaccio • Angerville-la-Campagne • Aouste-sur-Sye • Bastia • Beauvais • Cluses • Créteil • Eysines • Grasse • Guéret • Herblay • Jouy-aux-arches • Lorient • Marignane • Metz • Orléans • Saint-André-les-Vergers • Saint-Jean-de-Braye, Soulas • Saint-Jean-de-Braye, Verdun

La liste des points de vente est susceptible d'évoluer. L'ATELIER PAILLES se réserve le droit d'annuler ou modifier le jeu dans l'un des points de vente, sans justification auprès des participants.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

- **EN MAGASIN :**

Les participants doivent acheter un produit spécial Saint Valentin L'ATELIER PAILLES pour se voir offrir un coupon. Ce coupon devra être rempli avec les coordonnées du participant avant d'être déposé dans l'urne prévue à cet effet du magasin.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

EN MAGASIN :

Un seul gagnant : Un « Séjour de charme » Relais & Château d'une valeur de 270€ comprenant une nuit en chambre double et un petit-déjeuner. Il y aura un tirage au sort en magasin, chaque personne tirée au sort verra ses coordonnées envoyées à l'agence de marketing MBD Open Marketing qui effectuera un deuxième tirage au sort pour élire le gagnant national.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

- **EN MAGASIN :**

Les gagnants seront contactés par mail, SMS ou téléphone dans les 10 jours suivant le tirage au sort national qui aura lieu le 23/02/2021.

Toutes coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées seront éliminées et considérées comme nulles. Aucun message ne sera adressé aux perdants. La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les photographies envoyées dans le cadre de leur participation au jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.